

CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LE PARTAGE DES DONNEES STATISTIQUES

Entre,

La Direction Régionale des entreprises, du commerce, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Directe)

et

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées des Pays de la Loire (AGEFIPH)

et

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

et

Le Conseil Régional des Pays de la Loire

et

Le Rectorat de l'Académie de Nantes

et

La Direction Régionale de Pôle emploi

et

La Caisse Régionale d'Assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) représentant les Caisses du régime général de l'Assurance Maladie

et

L'AROMSA

et

Le Régime Social des Indépendants (RSI)

et

La Direction Régionale de l'Agence régionale de Santé (ARS)

et

les 5 Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

CONTEXTE

1.1 – Eléments de cadrage

1.1.1. **La circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs handicapés (PRITH)** a donné une nouvelle perspective au partenariat sur le handicap en Pays de la Loire.

Le PRITH prend en compte le nouveau contexte législatif et institutionnel et notamment l'arrivée de Pôle Emploi et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), acteur majeur de la politique publique d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les fonctions publiques.

Il recense l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques et intègre de fait les engagements des différentes conventions bilatérales ou multilatérales existantes (Etat, AGEFIPH, Pôle Emploi, Conseil Régional, Assurance Maladie).

Il favorise la cohérence des politiques d'emploi et de formation des travailleurs handicapés définies ou déclinées au niveau régional, identifie l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques mobilisables, et pilote les actions mises en œuvre à partir des éléments de diagnostic et des objectifs partagés. Il devient ainsi le cadre d'action du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Il comprend également les autres actions décidées par le comité de pilotage du PRITH, pour compléter les actions des institutions.

Le PRITH inscrit son action sur quatre axes stratégiques :

- l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de droit commun en matière de formation,
- l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de droit commun en matière d'accès à l'emploi,
- l'information, la sensibilisation et la mobilisation des employeurs
- le maintien dans l'emploi des personnes handicapées,

En complément de ces quatre axes, le PRITH se dote d'une stratégie de communication et de diffusion d'informations, à travers la mise en place d'outils identifiés: lettre d'information, site internet, espace collaboratif partagé.

1.1.2. **La gouvernance du PRITH** s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des institutions représentées, comme des engagements bi/multipartites existants.

Le PRITH a vocation à permettre la concertation des acteurs sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre, pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, et à mettre en cohérence les déclinaisons opérationnelles les concernant dans les différentes politiques (travail, emploi, orientation, formation professionnelle et accompagnement...).

Il vise également à faciliter le pilotage des actions en faveur du public handicapé et à permettre une consultation élargie des acteurs quant aux besoins à couvrir.

A partir notamment d'une information mutuelle de ses membres, il permet également l'examen des points de convergence et de cohérence à mettre en œuvre dans les différentes politiques conduites concernant les travailleurs handicapés.

Le comité de pilotage (COFIL) définit les orientations stratégiques et les traduit en axes de travail dans le cadre d'un plan d'actions régional. Il pilote les actions mises en œuvre au titre du PRITH et identifie les points à soumettre à la réflexion stratégique, au sein du PRITH ou dans les instances de pilotage pertinentes (SPER, CCREFP, SPED...).

Des instances départementales sont mises en place dans chacun des départements de la région afin de suivre la mise en œuvre de la politique de l'emploi au bénéfice des TH et plus largement, dans le cadre de la déclinaison du PRITH au plan local, contribuer à la remontée des informations et problématiques au niveau régional.

Ainsi, chacun des membres du comité de pilotage contribue au développement du PRITH, en particulier pour les thématiques qui le concernent, en assurant notamment,

- ↳ Le suivi quantitatif et qualitatif des actions dont il a la charge dans son champ de compétence,
- ↳ Un rôle d'alerte et de veille sur des besoins objectivés,
- ↳ La diffusion d'information auprès des partenaires et des réseaux
- ↳ L'association de la coordination du PRITH aux instances qu'il préside et/ou aux travaux qu'il pilote, si cela s'avère pertinent, et de la manière qu'il estime la plus adaptée (implication, invitation, information...).

A ce titre, chacune des institutions représentées au comité de pilotage est amenée à produire des informations statistiques permettant de mieux connaître la place des personnes handicapées dans les dispositifs existants et les résultats en matière d'insertion de formation et d'emploi les concernant. Le recueil des différentes données permettra d'alimenter le Tableau de Bord du PRITH.

1.2. Le Tableau de Bord du PRITH

Le PRITH des Pays de la Loire s'est doté d'un Tableau de Bord qui a été présenté et a été validé par le Comité de Pilotage afin de rendre compte et suivre la politique d'emploi et de formation mise en place au bénéfice des travailleurs handicapés.

La collecte et le traitement de données statistiques indispensables au suivi et au pilotage constituent donc un axe prioritaire de travail pour le PRITH.

2. DECLINAISON DE LA CHARTE

Article 1 : OBJECTIFS DE LA CHARTE

Le comité de pilotage du PRITH a souhaité formaliser les engagements de chacun de ses membres à travers une Charte de partenariat sur la production de données statistiques.

Le traitement de données relatives à l'emploi, à la formation, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et à leur maintien dans l'emploi suppose une démarche partagée, tant dans le processus de recueil de données que dans l'analyse et la diffusion des traitements réalisés.

La présente charte entend poser les bases d'un partenariat pérenne relatif à l'échange d'informations, en vue de soutenir la co-construction du plan (contribution au diagnostic) et de favoriser sa mise en œuvre (contribution au suivi et à l'évaluation des effets du plan).

Les objectifs opérationnels de cet engagement partagé sont notamment:

- l'alimentation d'un tableau de bord national (entrées régionales), visant une lecture consolidée de données clefs communes à chacun des PRITH
- la production annuelle, avec actualisation par période de 6 mois de certaines données, d'un tableau de bord plus complet au niveau régional (avec entrées départementales), ayant pour vocation l'aide au pilotage
- la diffusion de données récurrentes sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées, et plus largement d'informations utiles au suivi du contexte comme des actions menées.

Article 2 : ENGAGEMENT DE PRINCIPE DES SIGNATAIRES

Après concertation avec les signataires sur le type de données à produire et la périodicité de la collecte, les signataires s'engagent à :

- partager les données arrêtées
- fournir ces données selon la périodicité arrêtée
- faire le nécessaire, autant que possible, pour produire ou consolider certaines données aujourd'hui peu ou pas disponibles

La présente Charte est complétée d'une annexe de type « relevé d'engagement spécifique » précisant la nature des données et le calendrier des remontées pour chacun des signataires.

Cette annexe sera rattachée dans un second temps à la présente charte, après concertation avec les services concernés, et comprendra pour chaque donnée :

- le descriptif de la donnée
- la fréquence de production / de disponibilité
- le format et la date de transmission
- toute précision nécessaire à son traitement et/ou à la présentation de la source

Article 3 : NATURE DES DONNEES CONCERNEES

Les données collectées sont des données globales et anonymisées, recueillies à des fins de pilotage départemental et régional.

Ces données couvrent cinq champs :

- données de contexte sur l'emploi et le chômage
- les données relatives à l'accès des personnes handicapées à l'emploi
- les données relatives à l'accès des personnes handicapées à la formation
- les données concernant l'emploi des travailleurs handicapés dans les secteurs public et privé
- les données concernant le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

La trame de restitution des données a été validée en comité de pilotage du PRITH et une première production – cf tableau de bord établi fin janvier 2013 – en donne les principes de présentation :

- données clefs pour chaque champ couvert (emploi, formation, employeurs et maintien)
- zoom sur différents dispositifs/ mesures/ actions correspondant aux axes thématiques du PRITH
- résultats pour chacune des entrées thématiques

Les données ont une entrée régionale et des entrées départementales lorsque cela est possible. Il est fait référence à des données nationales quand celles-ci existent.

Description générale, accent sur les données déjà produites (et leur cadre éventuel / renvoi à la trame de tableau de bord, renvoi à des annexes définissant pour chacun des fournisseurs de données:

- le descriptif de la ou des données
- la fréquence et la date de disponibilité
- le format de transmission
- toute précision nécessaire à son traitement (référence éventuelle à un cadre méthodologique, etc.)

Article 4 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les données communiquées par les signataires seront traitées par la coordination régionale du PRITH qui indiquera la source et le cas échéant les commentaires à apporter émanant des contributeurs (restrictions, mises en garde...).

La coordination rappellera au contributeur lors de la collecte le cadre d'utilisation de ces données – production du tableau de bord. Il soumettra au contributeur les traitements réalisés avant toute diffusion.

Tout traitement pour un autre objet que la production du tableau de bord fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable précisant sa destination et le cas échéant la communication qui en sera faite.

Article 5 : DIFFUSION ET VALORISATION DES DONNEES

La diffusion des données respectera les calendriers de communication des institutions concernées afin d'éviter toute "concurrence" dans la communication. Les règles à observer seront établies avec chaque contributeur.

Aucune diffusion ne sera faite sans la validation préalable des fournisseurs de données.

Le concours de chaque contributeur sera rappelé dans les documents produits.

La diffusion pourra être réalisée en lien avec des dispositifs d'information particulier comme la plateforme d'observation sociale et médico-sociale de la région Pays de la Loire, pilotée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Article 6 : SUIVI DE LA CHARTE

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte sera assuré dans le cadre du Comité de Pilotage du PRITH, le niveau de complétude du tableau de bord en sera le principal indicateur. Sera également abordée une focale sur la fiabilité, les circuits de transmission et le cas échéant les difficultés rencontrées ainsi que les solutions à apporter.

En cas de besoin, des réunions ad hoc pourront être mises en place pour faire le point sur la production des données

Article 6 : DUREE DE LA CHARTE

La Charte est conclue pour la durée de l'Accord cadre du PRITH. Les modalités de son renouvellement seront définies par le comité de pilotage du PRITH.

Fait à Nantes le **17 DEC. 2013**


Pour le Préfet de Région et par délégation
Le DIRECTEUR des Pays de la Loire

Michel Ricochon

Pour la Région des Pays de la Loire
Le Directeur général des services du Conseil Régional

Simon Munsch

Pour le Rectorat de Nantes
Le Recteur d'Académie de Nantes



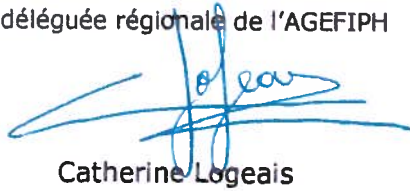
William Marois

Pour l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
La directrice de l'ARS des Pays de la Loire




Marie-Sophie Desaulle

Pour l'AGEFIPH des Pays de la Loire
La déléguée régionale de l'AGEFIPH



Catherine Logeais

Pour la direction régionale de Pôle Emploi
Le Directeur régional des Pays de la Loire



Gwenaël Prouteau

Pour le Fonds pour l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique
Le Directeur,



Jean-Charles Watiez

Pour les Caisses du régime général de l'Assurance
Maladie des Pays de la Loire

Le directeur de la CARSAT des Pays de la Loire



François-Xavier Joly

Pour les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole des
Pays de la Loire

Le Directeur de l'AROMSA des Pays de la Loire



Damien BERNES.

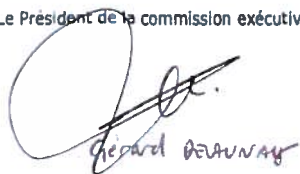
Pour la MDPH de Loire Atlantique

Le Vice-président du GIP-MDPH



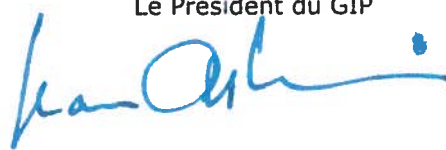
Pour la MDPH du Maine et Loire

Le Président de la commission exécutive

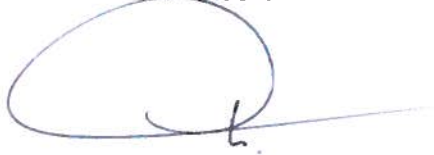


Gérard BEAUVAIS

Pour la MDPH de la Mayenne
Le Président du GIP



Pour la MDPH de la Sarthe
Le Président



Jean-Marie GEVEAUX

Pour la MDPH de la Vendée
Le Directeur de la MDPH



F. SICARD

Pour le Régime Social des Indépendants des Pays de la
Loire

Le Directeur Régional



Francis Lavaud